

LE DIRECTEUR

**PIECES ET DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'OBTENTION
D'UN AGREMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL POUR
L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
TOURISTIQUE**

1. Un formulaire de demande d'Agrement à retirer à Direction du Guichet Unique ou dans les Directions Régionales et Départementales du Ministère du Tourisme à l'intérieur;
2. une photocopie de la CNI / passeport / attestation d'identité ou titre de séjour ;
3. une attestation de concession définitive (ACD) ou le contrat de bail commercial ou emphytéotique ;
4. une copie originale de l'extrait topo visé par la SODECI ou la CIE ;
5. une copie originale du levé topographique du site (cas des terrains ruraux) ;
7. une copie originale du dossier technique comportant un plan de masse, les vues en plan, les coupes et façades principales ainsi que les devis descriptifs et estimatifs ;
8. une copie originale de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cas des projets à soumettre à l'examen de la commission interministériel d'attribution des terrains domaniaux destinés à la promotion touristique ;
9. une copie originale de l'étude d'impact environnemental ;
10. une copie originale de l'étude de faisabilité ;
11. une copie du reçu de paiement des frais de dossier à la régie ;

NB : Le dossier doit être fourni en **dix (10) exemplaires** dont un original relié en spiral.

MINISTERE DU TOURISME

DIRECTEUR DU GUICHET UNIQUE

LE DIRECTEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

**DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN AGREMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL POUR L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DENOMME :**

.....

Réf. :...../MINTOUR/ DGU/ du :.....

Nom et prénoms du promoteur :.....

Profession :.....

Nationalité :.....

Adresse :.....Tél./fixe :... ..Cel :.....

Mail :

Nature de l'établissement :.....

Nature juridique :.....

Situation géographique :.....

Superficie du terrain :.....

Capacité d'accueil :.....

Montant des investissements :.....

Nombre d'emplois prévus :.....

Nombre d'emplois effectifs :.....

Signature du promoteur